



2022-054-01  
ARRÊTÉ du 10 octobre 2022

Portant arrêté de circulation au lieu-dit « La Thébaudière » dans le cadre de la pose de câble BT et HTA en souterrain.

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux dans cadre de la pose de câble BT et HTA en souterrain du 10 au 21 octobre 2022,

ARRÊTE :

Article 1er – Pendant les travaux dans cadre de la pose de câble BT et HTA en souterrain du 10 au 21 octobre 2022, la circulation des véhicules sera :

- Interdit de stationner à l'endroit du chantier.
- La circulation sera alternée par panneau B15 /C18 si besoin.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Article 3 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- M. le commandant de la caserne de pompiers de Cossé-Le-Vivien (53) et le Pertre (35).
- Entreprise SORELUM, représenté par Monsieur L. MONTEBRUN.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A Beaulieu-Sur-Oudon, le 10 octobre 2022.

Le Maire,  
Anthony ROULLIER.